



## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 24 mai 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU PV du 26 MARS 2024**

- 16-2024 Rythmes scolaires pour la période 2024-2027 : renouvellement de la semaine de 4 jours
- 17-2024 Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires
- 18-2024 Vente terrain communal
- 19-2024 Motion de soutien au Département des Yvelines
- 20-2024 Demande de subvention DETR 2024 pour le renouvellement du mobilier du Restaurant scolaire et Aménagement de la cuisine
- 21-2024 Demande de subvention DETR 2024 pour la modification de l'accès principal à la salle des fêtes au normes PMR

### **QUESTIONS DIVERSES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le mardi 28 mai à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué 24 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

**Étaient présents** : Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Samir BOUTOURIA, Philippe DAUDRÉ-VIGNIER, Antoine GIACOMOTTO, Karim HAMIDA, Céline HURGON, Pierrette LE MEUR, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

**Étaient absents excusés** :

Soizic POUPARD pouvoir à Pierrette LE MEUR  
Magali HOUDAYER pouvoir à Séverine LUCASSON

**Nombre de conseillers** :

**En exercice** : 14

**Présents** : 12

**Votants** : 14

Pierrette LE MEUR a été élue secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 MARS 2024**

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal Prend acte de la décision prise par M. le Maire depuis la séance du 26 mars 2024 :

**Décision n°2-2024 du 11 avril 2024 : De solliciter** l'aide financière de l'Etat pour un montant 2 675,99 € soit un taux de subvention de 30% (DETR), afin de participer au financement de l'opération de « modification de l'accès principal à la salle des fêtes au normes PMR » **d'un montant 8 919,96 € HT. soit 10 703,95 € TTC.**

**Décision n°3-2024 du 23 avril 2024 : D'ester** en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles, pour défendre les intérêts de la Commune dans le recours tendant à l'annulation de la délibération approuvant la modification de droit commun du PLU. **De confier** à Maître Thibaut ADELIN-DELVOLVÉ, avocat exerçant 99, boulevard de la Reine - 78000 Versailles 52, rue Boissière - 75116 Paris, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

### **DELIBERATIONS**

#### **N°16-2024**

#### **Rythmes scolaires pour la période 2024-2027 : renouvellement de la semaine de 4 jours**

**Vu** le code de l'Education et notamment les article D521-10 à D521-13, Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 novembre 2021, les élus avaient délibéré à l'unanimité sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Cette dérogation dont nous bénéficions arrive à son terme, et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de celle-ci pour les 3 prochaines années scolaires.

**Considérant** le souhait du conseil d'école de conserver la semaine de 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

- Le matin de 8h30-11h30
- L'après-midi de 13h30-16h30

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Donne** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **N°17-2024**

### **Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de réfection des berges de l'étang communal d'un montant de 28 390,00 € HT. soit 34 068,00 € TTC. et pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires au titre des fonds de concours.

Une convention doit être passée entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.

Le fond est versé à la hauteur de 50% des dépenses réelles restant à charge de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte** le projet de réfection des berges de l'étang.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires pour demander le Fond de concours pour les années afin de financer 50% des dépenses.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N°18-2024**

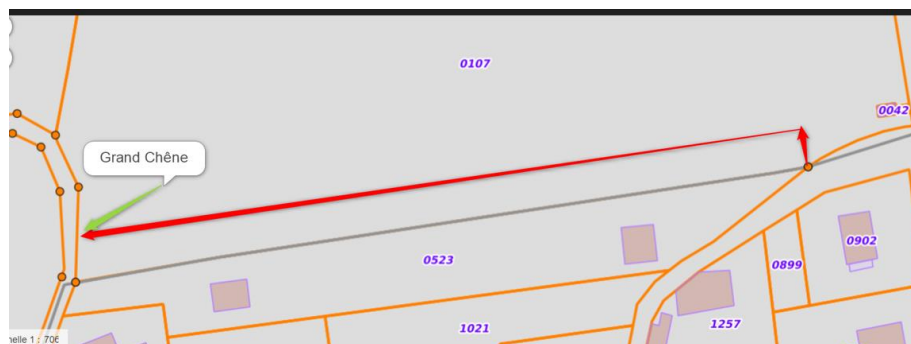
### **Vente terrain communal**

Le maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat d'une bande de terrain agricole communal formulée par Monsieur et Madame MAGNAVACCA propriétaires de la parcelle B0523 sur la commune.

Cette demande concerne une partie la parcelle ZA 0107- Le Buisson : 16 246 m<sup>2</sup>.

- Largeur de 16 m
- Longueur de 187,5 m

Soit une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Donne** son accord pour la vente de 3 000 m<sup>2</sup> du terrain communal ZA 0107.
- **Indique** que le prix de cette vente sera fixé d'un commun accord entre l'acheteur et la commune.
- **Indique** que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous actes et documents y afférent.

#### **N°19-2024**

##### **Motion de soutien au Département des Yvelines**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
**Considérant** le courrier adressé au Maire par le Président du Conseil départemental en date du 8 janvier 2024,

**Considérant** la proposition de motion transmise par le Conseil Départemental des Yvelines,

Après avoir pris connaissance des termes de la motion, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte** la motion annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette motion et à la transmettre au Conseil Départemental des Yvelines.

#### **N°20-2024**

##### **Demande de subvention DETR 2024 pour le renouvellement du mobilier du Restaurant scolaire et Aménagement de la cuisine**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du Maire n°1-2024 du 18 mars 2024 sollicitant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Renouvellement du mobilier du Restaurant scolaire et Aménagement de la cuisine, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 18 527,79 € HT. soit 22 233,35 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

Dépense	HT	Recettes	HT	Taux
Renouvellement mobilier Restaurant scolaire et Aménagement cuisine	18 527,79 €	DETR	5 558,34 €	30%
		Auto-financement	12 969,45 €	70%
<b>Total</b>	<b>18 527,79 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 527,79 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 18 527,79 € HT.
- **Approuve** le plan de financement exposé.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.
- **D'abroger** la décision la décision du Maire n°1-2024 du 18 mars 2024.

#### **N°21-2024**

#### **Demande de subvention DETR 2024 pour la modification de l'accès principal à la salle des fêtes au normes PMR**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du Maire n°2-2024 du 11 avril 2024 sollicitant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification de l'accès principal à la salle des fêtes au normes PMR, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 8 919,96 € HT. soit 10 703,95 € TTC .

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

#### **Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

<b>Dépense</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>Taux</b>
Modification de l'accès principal à la salle des fêtes au normes PMR	8 919,96 €	DETR	2 675,99 €	30%
		Auto-financement	6 243,97 €	70%
<b>Total</b>	<b>8 919,96 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 919,96 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé 8 919,96 € HT.
- **Approuve** le plan de financement exposé.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.
- **D'abroger** la décision la décision du Maire n°2-2024 du 11 avril 2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Tour de table**

Henri ALOISI :

- Intervention concernant le projet de la superette ALDI :

- Le projet ALDI est composé de la démolition du site existant et reconstruction avec une emprise au sol plus importante ; cela nécessite une "Modification simplifiée" du PLU.
- L'Agence GILSON a été retenue pour entreprendre la modification du PLU avec la participation du service Urbanisme de RT, les points suivants seront abordés : l'emprise au sol, espaces libres et plantations, pentes des toitures etc...
- Sur ce développement, un avis est demandé au service urbanisme de la DDT.
- Un arrêté du maire confirmera la procédure.

Le Maire :

- Réunion du comité de pilotage du réseau de médiathèques Chemin lis@nt piloté par Ablis qui va basculer à Saint-Arnoult. Une convention de partenariat et 2 conventions de mise à disposition sont en cours d'élaboration.

Pierrette LE MEUR :

- La soirée écossaise bien passée.
- La fête du village du 29 juin : 10 € (entrée, plat fromage, dessert), gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. On maintient le principe de l'apéritif offert.

Karim Hamida :

- On fait appel au même prestataire « Grand Final » pour tirer le feu d'artifice.

Milad SHAFIEIVAND :

- La remise en état du panneau d'affichage s'élève à 11 000 €. A réfléchir.

Bernadette MUREL :

- Pour la rentrée septembre 2024, 124 enfants scolarisés dont 103 inscrits au service de restauration scolaire.

Frédéric ROUÉ :

- A abordé le sujet de l'aire de jeux et demandé une participation pour la rénovation des jeux lors d'une réunion à RT pour la voirie.
- Le Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA), nous a signalé qu'une pile de pont sur le chemin du Moulin Neuf est très détériorée.
- Les travaux de construction du restaurant scolaire ont pris beaucoup de retard, estimation 1 mois 1/2 de décalage.

Philippe DAUDRÉ-VIGNIER:

- Le SICTOM a fait un appel d'offre pour la collecte des déchets ménagers. Le marché a de nouveau été attribué à la Société Europe Service Déchets.

Antoine GIACOMOTTO :

- Les travaux de Sery avancent bien. Un rendez-vous a été pris avec l'architecte pour le permis de construire du projet de construction de la crèche et des logements communaux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H07.*

Ont signé avec nous, Jean-Claude BATTEUX, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Le secrétaire de séance Pierrette LE MEUR		Henri ALOÏSI	Frédéric ROUÉ
Bernadette MUREL	Antoine GIACOMOTTO	Samir BOUTOURIA	Philippe DAUDRÉ- VIGNIER
Karim HAMIDA	Magali HOUYADER Pouvoir à Séverine LUCASSON	Céline HURGON	Séverine LUCASSON
Soizic POUPARD Pouvoir à Pierrette LE MEUR	Milad SHAFIEIVAND		